Accord Maroc-UE relatif aux mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche

Annexe I :: Liste 2

Produits bénéficiant d'avantages tarifaires préférentiels à l'importation dans la limite d'un contingent tarifaire pour la période pour la période allant du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021

SH 2017 version nationale 2021	Description (1)	Contingent	Quantité (tonnes)	Hors contingent
		Tarif Préférentiel		Tarif à appliquer
Ex 0402990000	Lait et crème de lait, concentrés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants à l'exclusion des laits et crèmes de laits en poudre en granulés ou d'autres formes solides	4,6%	1 000	5,0%
Ex 0407111000	Oeufs de volailles de basse-cour, à couver (à l'excl. des oeufs de dindes ou d'oies)	0,0%	200	4,9%
Ex 0407119010				
Ex 0407191000				
Ex 0407199011				
Ex 0407199019				
0813200000	Pruneaux, séchés	0,0%	200	3,3%
1006301000	Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé	0,0%	200	14,0%
1006309000		0,0%		17,2%
Ex 2009890010	Jus de tous autres fruits ou de légumes, autres que les poires avec une valeur Brix > à 20	0,0	1 000	4,9%
Ex 2009810090		0,0		2,5%
2009890098		0,0		2,5%
Ex 2009900099	Mélanges de jus de fruits, y compris les moûts de raisin, et de jus de légumes autres ceux de pommes, de poires, d'agrumes, d'ananas et de fruits tropicaux, non fermentés sans addition d'alcool ni de sucre	0,0	300	4,9%

(1) : Sans préjudice des règles pour la mise en œuvre de la nomenclature combinée, le libellé de la désignation des marchandises est considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative; le régime préférentiel étant déterminé, dans le cadre de cette annexe, par la portée du code SH ou marocain. Lorsqu'un "ex" figure devant le code SH ou marocain, le régime préférentiel est déterminé à la fois par la portée du code et par celle de la description correspondante.